



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'arrêt de travail pour maladie ET Le maintien de salaire brut

Vidéo

Support

Alain HENRY

ERONCES

Première application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts.

Deuxième application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 10 ans
Montant du salaire de base	2 500 €
Prime exceptionnelle en avril	250 €
Heures supplémentaires en avril	289 €
Retenue pour absences de 21 heures en mars	326 €
Arrêt de travail pour maladie	À partir du 17 juin sur une durée de 3 semaines
Durée contractuelle de travail	35 heures / semaine

Téléchargez l'attestation en format PDF et remplissez les éléments du cadre de salaires de référence.

Estimez à partir de cette attestation, le montant de l'indemnité journalière brute et nette du mois de juin

.

Troisième application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	5 mois
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au vendredi 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours travaillés du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures
Droit à indemnités journalières de Sécurité sociale	OUI

Présentez le calcul des salaires nets et bruts.

CORRIGES

Application 1

Calcul des indemnités journalières

Taux d'heures supplémentaires	$2\,250,00 / 151,67 \text{ heures} * 125 \%$	18,54 €
Heures supplémentaires en janvier	$7 \text{ heures} * 18,54 \text{ €}$	129,78 €
Assiette trimestrielle	$(2\,250 * 3 \text{ mois}) + 350,00 + 129,78$	7 229,78 €
Indemnité journalière brute	$7\,229,78 / 91,25 \text{ jours} * 50 \%$	39,62 €
Durée de l'arrêt		19 jours calendaires
Durée de l'indemnisation	19 - 3 jours de carence	16 jours
Montant des indemnités brutes	$39,62 \text{ €} * 16 \text{ jours}$	633,92 €
CSG CRDS	$633,92 * 6,70 \%$	42,47 €
Montant des indemnités versées	$633,92 - 42,47$	591,45 €

Calcul de la retenue, du maintien de salaire et des indemnités journalières sur la période de maintien

Nombre de jours de travail	4 semaines et 1 jour	21 jours
Salaire sur une journée ouvrée	$2\,250,00 / 21$	107,14 €
Durée de la retenue en jours ouvrés	3 semaines complètes	15 jours
Retenue sur salaire	$15 \text{ jours} * 107,14 \text{ €}$	1 607,10 €
Délai de carence employeur en jours calendaires	Du lundi 3 au dimanche 9 inclus	7 jours
Période de maintien de salaire par l'employeur	Du lundi 10 au vendredi 21 inclus	10 jours ouvrés
Maintien de salaire par l'employeur	$107,14 \text{ €} * 10 \text{ jours} * 90\%$	964,26 €
Indemnités journalières du 10 au 21 inclus	$12 \text{ jours} * 39,62 \text{ €}$	475,44 €

Application 1

Les périodes d'indemnisation

<u>Les périodes d'indemnisation et rémunération</u>	
Du 3 au 5 inclus	Aucune indemnisation, ni rémunération
Du 6 au 9 inclus	4 indemnités journalières * 39,62 € = 158,48 €
Du 10 au 21 (Maintien)	12 indemnités journalières * 39,62 € = 475,44 €
	Maintien = 964,26 € IJSS = 475,44 €

Application 1

Calcul de la paie sans subrogation

Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	-1 607,10 €
Maintien de salaire sur 10 jours	107,14 € * 10 jours * 90%	964,26 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 607,10 + 964,26 - 475,44	1 131,72 €
Retenues sociales	1 131,72 * 11,31 %	128,00 €
Mutuelle salariale	1 131,72 * 1 %	11,31 €
Prévoyance salariale	1 131,72 * 0,50 %	5,66 €
Assiette CSG CRDS	(1 131,72 * 98,25 %) + (1 131,72 * (1,50 % + 2%))	1 151,53 €
CSG CRDS	1 151,53 * 9,70 % (2,9%+6,8%)	111,70 €
Retenues totales	128,00 + 11,31 + 5,66 + 111,70	256,67 €
Net à payer	1 131,72 - 256,67	875,05 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		591,45 €

Application 2

SALAIRES DE REFERENCE								
PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE					
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils			Montant du salaire selon le cas : - brut <input checked="" type="checkbox"/> - réduit de 21 % <input type="checkbox"/>	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	
du	au	1						2
0 1 0 3 2 0 2 0	3 1 0 3 2 0 2 0	2 500						
0 1 0 4 2 0 2 0	3 0 0 4 2 0 2 0	3 039						
0 1 0 5 2 0 2 0	3 1 0 5 2 0 2 0	2 174	ABA	130.67	151.67	2 500		

Détails des calculs		
Mars	Aucun autre composant, donc salaire de base = salaire brut	2 500,00
Avril	2 500 + 250 + 289	3 039,00
Mai	2 500 - 326	2 174,00
	Absence autorisée	Motif = ABA
	Salaire rétabli : L'absence est autorisée par l'employeur donc le salaire est rétabli au montant hors absence	2 500,00
	Nombre d'heures : 151,67 h - 21 h	130,67 h

Application 2

Calcul des indemnités journalières		
Mars	Salaire brut = salaire de base	2 500,00
Avril	Limitée à 1,8 SMIC	2 798,25
Mai	Absence autorisée donc assiette = salaire rétabli	2 500,00
TOTAL		7 798,25
Indemnité journalière brute	$7\,798,25 / 91,25 * 50 \%$	42,73 €
Durée de l'arrêt en juin	Du 17 au 30 juin inclus	14 jours
Durée de l'indemnisation	14 jours - 3 jours de carence	11 jours
Montants de IJSS brutes	$42,73 * 11$ jours	459,03 €
XSG CRDS à déduire	$459,03 * 6,70\%$	30,76 €
Montant des IJSS nettes	$459,03 - 30,76$	428,27 €

Application 3

Calcul des indemnités journalières :

Le salarié n'a pas l'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un maintien de salaires et dans ce cas les indemnités journalières de Sécurité sociale ne concernent pas l'employeur.

Donc il n'y a pas lieu de calculer des indemnités journalières sans lien avec le salaire.

La déduction des indemnités journalières est liée au maintien de salaire

Calcul de la retenue

Nombre de jours de travail	4 semaines et 1 jour	21 jours
Salaire sur une journée ouvrée	2 250,00 / 21	107,14 €
Durée de la retenue en jours ouvrés	3 semaines complètes	15 jours
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	1 607,10 €

Application 3

<u>Calcul de la paie</u>		
Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	15 jours * 107,14 €	-1 607,10 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 607,10	642,90 €
Retenues sociales	642,90 * 11,31 %	72,71 €
Mutuelle salariale	642,90 * 1 %	6,43 €
Prévoyance salariale	642,90 * 0,50 %	3,21 €
Assiette CSG CRDS	(642,90 * 98,25 %) + (642,90 * (1,50 % + 2%))	654,15 €
CSG CRDS	654,15 * 9,70 % (2,9%+6,8%)	63,45 €
Retenues totales		145,80 €
Net à payer		508,35 €